

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 176 – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS
RISQUES CHANTIERS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU
MANOIR DE LA MORTIÈRE
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220067 déclarée infructueuse en raison d'absence d'offre reçue dans les délais,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence engagée avec la SMABTP pour une assurance dommages ouvrages et tous risques chantiers dans le cadre des travaux de réhabilitation du Manoir de la Mortière,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat n°22006701 relatif à l'assurance dommages ouvrages et garanties complémentaire avec la SMABTP sise 8 rue Louis Armand – CS 712018 rue Louis Armand – 75378 Paris cedex 15 pour un montant de prime de 23 035,00 € HT soit 25 108,15 € TTC.

Article 2 : De signer le contrat n°22006702 relatif à l'assurance tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage avec la SMABTP sise 8 rue Louis Armand – CS 712018 rue Louis Armand – 75378 Paris cedex 15 pour un montant de prime de 8 386,77 € HT soit 9 615,57 € TTC pour la solution de base et 2 330,57 € HT soit 2 540,32 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la responsabilité du maître de l'ouvrage.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint